

# Rapport d'évaluation

## **Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages**

### **de l'Institut de création artistique et de recherche en infographie inc. (ICARI inc.)**

*14 septembre 1998*

---

*Commission d'évaluation de l'enseignement collégial*

Québec 

## 1. Introduction

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) de l'Institut de création artistique et de recherche en infographie (ICARI) inc. a été transmise à la Commission en octobre 1997, de concert avec le rapport d'autoévaluation de son programme *Animation 2D-3D*. Les deux questions étaient traitées dans un même document intitulé *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages*. La politique a plus tard été complétée par un dossier acheminé à la Commission en juin 1998 intitulé *Compléments au document présenté en octobre 1997*. Ce dossier comprenait, outre des commentaires adressés à la Commission, un exemplaire du document d'information remis à chaque étudiant s'inscrivant à un programme offert par ICARI. L'analyse qui suit s'appuie sur l'ensemble de ces sources et tient compte, dans une certaine mesure, des constats issus de la visite de l'établissement à l'occasion de l'évaluation du programme *Animation 2D-3D*, le 3 avril 1998.

## 2. Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué cette première version de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages de ICARI lors de sa réunion du 14 septembre 1998. Cette évaluation a été réalisée conformément au cadre de référence de l'évaluation des PIEA, publié en janvier 1994. Ce document précise notamment la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEA et les critères d'évaluation suivis.

Le mode d'évaluation des apprentissages en vigueur à l'Institut a été adapté aux caractéristiques et aux contraintes particulières du domaine d'études et la formule qui en résulte est assez originale. Alors que l'enseignement porte essentiellement sur la maîtrise de divers outils logiciels, les objectifs des programmes offerts concernent la préparation la plus concrète possible de professionnels de l'infographie, de la production multimédia, etc., toutes spécialités où il entre une bonne part de sens artistique. Pour refléter l'atteinte de ces objectifs, l'évaluation des étudiants porte non pas sur les apprentissages comme tels (les diverses commandes des logiciels, etc.) mais, d'une part, sur les créations qu'ils sont en mesure de réaliser à l'aide des logiciels étudiés (séquences animées, etc.) et, d'autre part, sur les attitudes et les pratiques de travail des étudiants, dans une perspective d'évaluation de leur efficacité (travail d'équipe, gestion de la production, respect des échéances, etc.). Le but avoué de l'évaluation est de produire des professionnels en mesure de s'insérer harmonieusement et sans transition dans un milieu de travail. Pour atteindre cet objectif, puisque l'enseignement ne porte pas essentiellement sur l'art et l'esthétique, on n'admet à l'Institut que des candidats pouvant démontrer une préparation artistique antérieure suffisante.

La Commission présente ci-après les conclusions de son évaluation de la politique et formule des recommandations, des suggestions et des commentaires destinés à améliorer ses versions futures.

## **2.1 Recommandations de la Commission**

### **2.1.1 *La mesure des apprentissages***

Le mode d'évaluation retenu par l'Institut et résumé plus haut présente des particularités sur lesquelles la politique devrait s'étendre davantage. ICARI se donne pour mandat de préparer des infographistes de haut niveau prêts à s'insérer harmonieusement dans le marché du travail. Par «haut niveau», on entend des infographistes qui soient non seulement des exécutants, mais aussi des créateurs aux qualités artistiques marquées et des gestionnaires en mesure de faire face aux défis qu'impliquent les nombreuses contraintes de production en milieu de travail. De fait, comme on devrait s'y attendre, la grille d'évaluation commune à tous les cours comporte de nombreuses dimensions ayant trait à l'aspect «artistique» des objectifs de programme (*Recherche d'idées, Gestion des idées, Esquisses préliminaires, Application pratique de la théorie*) et ayant trait à leur aspect «gestion» (*Respect des contraintes du projet ou de la production, Capacité à verbaliser ses idées, Méthode et organisation du travail, Qualité de présentation des travaux, Effort soutenu - autonomie - participation*). Toutefois, les plans de cours, pour leur part, ne parlent que des logiciels à explorer et leur maîtrise semble n'être évaluée que dans un seul sous-critère sur quatorze, celui intitulé *Autonomie des outils et des techniques*. De plus, la façon dont sont libellés certains sous-critères donne à penser que c'est l'étudiant lui-même qui est objet d'évaluation plutôt que sa production ou sa maîtrise des outils.

*Pour ces raisons, la Commission recommande à l'Institut de clarifier les liens qui doivent exister entre les objectifs de programme, les activités pédagogiques et les pratiques d'évaluation de façon à assurer une évaluation qui porte avec précision sur la matière enseignée, elle-même déterminée en fonction des objectifs à atteindre tels que présentés aux étudiants.*

### **2.1.2 *Respect du RREC***

Le *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC) fait obligation aux institutions d'enseignement collégial de prévoir une procédure de sanction des études et de l'expliquer dans leur PIEA. Normalement, une telle procédure concerne la vérification faite par l'établissement du droit

de l'étudiant à obtenir un diplôme, laquelle comporte des étapes comme la détermination des conditions d'admission, la détermination de la liste des activités d'apprentissage prévues au programme de l'étudiant, la détermination des autres conditions que la Ministre peut avoir imposé à l'obtention du diplôme et toutes les vérifications correspondantes. Dans sa version actuelle, la PIEA de ICARI ne fait aucune mention de la procédure en vigueur à ce sujet.

*Par conséquent, afin de rendre la PIEA conforme aux prescriptions du RREC, la Commission recommande à l'Institut de lui ajouter un chapitre expliquant sa procédure de sanction des études.*

### **2.1.3 Autoévaluation de l'application de la politique**

Comme tout autre aspect du fonctionnement d'un collège, l'évaluation des étudiants peut être améliorée et, pour ce faire, il est nécessaire de soumettre périodiquement l'application de la politique à un examen critique.

*La Commission recommande donc à l'Institut de prévoir des modalités d'autoévaluation périodique de l'application de sa PIEA et d'en faire un chapitre distinct incorporé à celle-ci.*

### **2.1.4 Diffusion de la PIEA**

Telle que présentée, dans un document concernant principalement l'évaluation du programme *Animation 2D-3D*, la politique semble avoir été rédigée pour le seul bénéfice de la Commission et ne peut aisément servir d'assise à une saine gestion de l'évaluation ni à informer les étudiants ou les nouveaux professeurs des pratiques en vigueur à l'Institut.

*Puisqu'une PIEA doit d'abord servir l'institution elle-même, la Commission lui recommande d'en faire un document distinct, en mesure d'informer les étudiants avec précision et de rappeler à tous les professeurs le détail des exigences à respecter en matière d'évaluation des apprentissages.*

## **2.2 Suggestion de la Commission**

### ***2.2.1 Modalités de la reconnaissance des équivalences***

La politique traite brièvement de la dispense et de la substitution de cours pour dire que l'Institut, en raison de la nature spécialisée de l'enseignement offert, n'en accorde pas. Par contre, il accorde parfois des équivalences aux étudiants qui peuvent démontrer avoir atteint les objectifs de cours particuliers. La Commission *suggère* à l'Institut de préciser, dans la politique même, les critères qui sont utilisés pour juger de l'équivalence.

## **2.3 Commentaires de la Commission**

### ***2.3.1 Souci d'équité et d'équivalence entre les évaluations***

Pour faire suite à la dernière suggestion, il serait d'ailleurs utile de préciser dans la politique que, même si les évaluations telles que menées à ICARI comportent une large part de jugement individuel, elles doivent être conduites avec un souci constant d'équité envers les étudiants, et que des efforts doivent être faits pour assurer l'équivalence des évaluations d'un professeur à l'autre.

### ***2.3.2 Le partage des responsabilités***

À l'Institut, le partage des responsabilités en matière d'évaluation des apprentissages implique un nombre plutôt restreint d'intervenants. En cette matière, la Direction et les professeurs assument la majeure partie de la tâche. Malgré cela, la politique gagnerait à préciser l'attribution des responsabilités pour chacun des gestes administratifs dont elle traite.

### 3. Conclusion

Compte tenu des remarques qui précèdent, la Commission juge que la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages de l'Institut de création artistique et de recherche en infographie inc. est **insatisfaisante**. La structure actuelle de la politique, qui n'explique que partiellement les fondements et les pratiques d'évaluation de l'Institut, et qui ne respecte pas entièrement les prescriptions du *Règlement sur le régime des études collégiales*, laisse un certain nombre d'énoncés fondamentaux dans l'ombre. Elle ne présente pas suffisamment de clarté et de cohérence interne pour servir adéquatement ses objectifs pédagogiques auprès des étudiants, non plus que la promotion d'une vision programme auprès des professeurs.

La Commission demande au Collège d'apporter les correctifs nécessaires et de lui soumettre le texte des amendements lorsque celui-ci aura été adopté par le Conseil d'administration.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président

Recherche et analyse : Benoît Girard, agent de recherche